



Argent versé en liquide soi disant venant d'1 héritage

Par **fayard**, le **09/05/2008** à **23:14**

bonsoir.voici mes questions :

il ya qq semaines, une de mes tante (94 ans) est dcd. Elle était sous tutelle depuis 7 ans (décision d'un juge de tutelle). Avant d'être sous tutelle, elle avait donné procuration de tous ses comptes à "un ami" postier environ 10 ans. Après sa mort, cet ami a apporté à chacun des nvx et nièces de l'argent en liquide distribuant ainsi environ 50 000 € provenant d'un compte à son nom où, dit-il, il avait placé de l'argent de ma tante mais sans donner aucun justificatif et en refusant de montrer le détail de son compte.

a) j'ai refusé de prendre cet argent car "l'ami" ne voulait pas me donner de chèque et je n'avais pas de preuve que cet argent vienne de ma tante.

b) de plus à l'ouverture de l'assurance vie, il s'avère que la femme de cet ami a 20% de l'assurance vie. il y six mois, le tuteur ne connaissant pas les héritiers avait vendu la maison de ma tante pour pouvoir payer l'hôpital et a versé cet argent sur l'assurance vie--> La femme de l'ami va toucher déjà 8 000 € sur l'argent de la maison placée sur l'assurance vie.

voici mes questions :

*est-il légal de recevoir de l'argent sans justificatif, l'ami ne voulant rien montrer

* est-ce légal d'ouvrir un compte et d'y déposer de l'argent d'un tiers sans passer pa un notaire et sans témoins

* est-ce légal de ne pas avoir déclaré l'existence de ce compte qd ma tante a été mise sous tutelle ? Si je porte plainte, est-ce que j'ai un délai et sous quels motifs ? merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **17/05/2008** à **14:46**

Bonjour,
Effectivement, ce n'est pas clair.

Un compte au nom du postier ouvert avec de l'argent de votre tante?
Illogique et hors du possible légalement... imaginez que ce postier soit décédé par accident ou autre !!!

A charge de vous remettre ces sommes ?
On s'adresse en général à un notaire ou on fait un testament.

Assurance-vie dont 20% à une tierce personne?
Très possible et Là, rien à dire , on a parfaitement le droit et dans le cas de votre tante, SI PAS D'ENFANTS, elle aurait même pu disposer de l'intégralité de son patrimoine pour qui elle aurait voulu..., que ce soit par testament ou assurance-vie.

Très cordialement